



A/ Documents exigés pour Personne Physique :

- La liste des équipements à renseigner dans le formulaire en ligne sur le site web APII
- Copie scannée de la Carte d'Identité Nationale du promoteur à insérer dans l'interface web APII (* champ obligatoire)
- Copie scannée de la première page du passeport et la page où est apposé le cachet de la douane relatif au dernier retour à insérer dans l'interface web APII (* champ obligatoire)
- Copie scannée de la réservation de la raison sociale / nom commercial pour les formes juridiques (SARL/SUARL/SA) à insérer dans l'interface web (* pour une entreprise individuelle qui possède un nom commercial)
- Déclaration sur l'honneur avec signature légalisée à scanné et à insérer dans l'interface web APII (* document obligatoire à télécharger sur site APII)
- Copie scannée de l'avis d'arriver des équipements importés ou véhicule importé objet de l'exonération à insérer dans l'interface web APII

Documents en sus selon le cas :

- **Pour les activités soumises à autorisation préalable :** selon décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018 relatif à la publication de la liste exclusive des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives requises pour la réalisation de projets, les dispositions y afférentes et leur simplification
 - Autorisation préalable ;
 - Ou
 - Accord de principe ou récépissé de dépôt de cahier des charges auprès de l'administration dont relève l'activité.
- **Pour les professions libérales réglementées**
 - Une copie de l'inscription au conseil de l'ordre de la profession.

B) Documents exigés pour Personne Morale :

En cas d'un apport en nature dans une société à fournir en plus des pièces ci-dessus énumérées, les informations sur la participation du TRE dans la société par les équipements objet de la demande de franchise douanière doivent être justifiées comme suit par statuts, PV ou autres :

- La participation du TRE dans le capital de la société doit être au moins égale à la valeur des équipements ou/et du matériel de transport importés, objet de la demande de franchise douanière.
- Les équipements ou/et le matériel de transport objet de la franchise douanière doivent être mentionnés sur les statuts en tant qu'apport en nature, l'évaluation de ces apports doit être faite par un commissaire aux apports conformément à l'article 100 du code des sociétés commerciales.